3.5 ÉTAPE D'EXÉCUTION

PIÈCE T - Statistique Canada

Nom du document	Statistique Canada.
Numéro du document	3.5 T
Utilisation	Utilisé au cours d'une vérification visant les programmes multiples pour valider les données commerciales au nom de Statistique Canada.
Créé le	Le 15 mars 2003
Dernière révision	Le 19 janvier 2005
Détenteur du document	
Division	Gestion des activités d'observation AC
Personne-ressource	Communiquez auprès de votre bureau local de la vérification de l'observation http://cbsa.gc.ca/contact/listing/indexpages/index-f.html
Autres intervenants	

Programme de vérification – Statistique Canada

ENTREPRISE **DOSSIER N^{O}**

PÉRIODE DU **AU**

Objectifs de la vérification

1. Déterminer si les éléments de données demandés par Statistique Canada ont été correctement déclarés au cours de la période visée par la vérification.

2. Les éléments qui font l'objet d'une vérification et doivent être déclarés comprennent :

    a. la méthode de déclaration des frais de transport aux États-Unis,
    b. le pays d'origine,
    c. le lieu d'exportation,
    d. le classement dans le SH,
    e. le code tarifaire,
    f. la quantité,
    g. l'unité de mesure,
    h. le code de la valeur en douane,
    i. la valeur en douane.

3. Les éléments qu'il n'est pas nécessaire de vérifier, mais qui doivent être déclarés tels qu'ils figurent dans le Système des douanes pour le secteur commercial (SDSC) comprennent :

    le type de déclaration,
    le numéro du bureau.

4. Déterminer si les procédures mises en place par l'importateur répondent aux exigences réglementaires et procédurales de Statistique Canada.

NOTA :

L'agent de vérification de l'observation peut communiquer avec Statistique Canada s'il a besoin d'aide ou de conseils pour la vérification de certains éléments des données statistiques. Une fois la vérification terminée, la Division de la gestion des activités d'observation de l'AC transmettra les données recueillies à la Division du commerce international de Statistique Canada.

Procédures de vérification

La liste (non exhaustive) des pièces qui justifient les données déclarées à des fins statistiques et qui peuvent être examinées pour l'échantillon sélectionné comprend les documents suivants :

> les factures commerciales, les certificats d'origine, les factures du fournisseur, les bons de commande, les bordereaux d'emballage, les connaissements, les manifestes, les bulletins de réception ou d'inspection, les FDC et les B3.

Pour s'assurer que les renseignements transmis par l'importateur sont suffisants, il faut inclure les variables énumérées ci-après dans la vérification. Toutes les données initiales (déclarées) sont inscrites sur la feuille d'introduction du classeur de la GO. Dans la liste ci-après, les éléments de données sont présentés dans l'ordre où ils figurent sur le tableau des données de l'entreprise et la feuille d'introduction du classeur de la GO, version 4.5.

STATISTIQUE CANADA PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	FAIT PAR	RÉF.
1. Méthode de déclaration des frais de transport aux États-Unis Dans le cadre de l'Accord d'échange de données entre le Canada et les États-Unis signé en 1990, les renseignements relatifs aux frets américains doivent être recueillies pour toutes les expéditions dont le lieu d'exportation se trouve aux États-Unis et dont la valeur en douane est égale ou supérieure à 2 500 $ CAN. Les renseignements relatifs aux américains sont utilisés par les Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis pour évaluer les niveaux de recettes se rattachant au transport des marchandises des États-Unis au Canada. De plus, le *Bureau of Economic Analysis* des États-Unis utilise ces renseignements pour déterminer le produit intérieur brut. L'agent doit vérifier la façon dont ces frais ont été déclarés sur la déclaration confirmative. Dans le classeur de la GO, les données en question figurent dans le tableau des données de l'entreprise et sur la feuille d'introduction. Pour lui faciliter la tâche, une liste déroulante énumère la plupart des méthodes habituellement utilisées pour la déclaration des frais de transport, y compris les méthodes suivantes :		

STATISTIQUE CANADA PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	FAIT PAR	RÉF.
o **Montant fictif** : Par exemple, l'importateur ou son mandataire se contente d'inscrire le montant de 1 $ ou tout autre montant factice au moment de la déclaration en détail. o **Estimation du fret** : La facture de fret n'ayant pas été reçue au moment de la déclaration en détail, le montant inscrit est une estimation du coût réel. o **Tarifs ou contrats de fret** : Lorsque l'importateur passe un contrat avec un commissionnaire-expéditeur, il peut arriver qu'un taux de fret fixe soit établi. Dans ce cas, le montant inscrit sur la B3 sera peut-être un montant fixe fondé sur le tarif ou le contrat négocié. o **Facture de fret ou du transporteur** : Il se pourrait qu'une véritable facture de fret soit disponible au moment de la mainlevée. Dans ce cas, l'importateur ou son mandataire auront inscrit le montant réel. o **Norme de l'industrie** : Si cette méthode est sélectionnée, une autre zone (Expliquer la norme de l'industrie) vous sera fournie, car une explication doit être donnée lorsque les frais de transport déclarés par l'entreprise sont fondés sur une norme de l'industrie. o **Pourcentage de la valeur** : Le montant que l'importateur ou son mandataire ont déclaré comme frais de transport au moment de la déclaration en détail correspond à un simple pourcentage de la valeur. o **Utilisation de son propre transporteur** : Lorsque l'entreprise utilise son propre transporteur, le montant déclaré pour les frais de transport est souvent normalisé. (Expliquer la norme de l'entreprise) o **Autres** : Si une autre méthode est sélectionnée, une zone supplémentaire (Veuillez préciser) vous sera fournie, car vous devrez donner des précisions concernant cette « autre » méthode.		

STATISTIQUE CANADA PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	FAIT PAR	RÉF.
2. Pays d'origine Pour l'établissement des statistiques, le pays d'origine s'entend du pays ou de l'État dans lequel les marchandises ont été cultivées, extraites ou fabriquées. Cet élément de données est vérifié dans le cadre de l'examen concernant l'origine, et le code du pays d'origine « déterminé » doit être introduit au moyen de la feuille de l'origine du classeur de la GO. Il est important que l'agent s'assure que le code du pays d'origine figurant sur la B3 est bien celui du pays d'origine qui a été déterminé au cours de l'examen de l'origine. ***NOTA :*** Cet élément de données doit être vérifié pour **TOUS** les échantillons, quel que soit le traitement tarifaire demandé.		
3. Lieu d'exportation Le lieu d'exportation s'entend du pays ou de l'État des États-Unis d'où les marchandises ont été expédiées directement vers le Canada. Il s'agit du lieu où a effectivement débuté le trajet ininterrompu de l'expédition vers le Canada. Cet élément de données est vérifié dans le cadre de l'examen de l'origine, et le code du point d'exportation « déterminé » doit être introduit sur la feuille de l'origine dans le classeur de la GO.		

STATISTIQUE CANADA PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	FAIT PAR	RÉF.
4. Classement dans le SH Toutes les marchandises importées doivent être correctement désignées et classées selon les règles énoncées dans le *Tarif des douanes* et ses règlements d'application. Le code du SH est un numéro de classement de 10 chiffres dont les deux derniers chiffres sont appelés « suffixe statistique ». Même si ces deux chiffres sont ceux qui sont utilisés à des fins statistiques, les autres chiffres du code sont également importants. Comme les Canadiens utilisent ces renseignements pour l'étude du marché, il faut que les annotations au niveau statistique soient exactes. Cet élément de données est vérifié dans le cadre de l'examen du classement, et le numéro de classement « déterminé » est introduit sur la feuille du classement dans le classeur de la GO.		
5. Code tarifaire Le code tarifaire est un code de quatre chiffres se rapportant au chapitre 99 du *Tarif des douanes*, intitulé « Dispositions de classification spéciale – commerciales ». Il autorise une remise des droits à l'égard des marchandises qui répondent aux exigences concernant l'utilisation ultime ou le dernier utilisateur. Cet élément de données est vérifié dans le cadre de l'examen de l'utilisation ultime, et le code tarifaire « déterminé » doit être introduit sur la feuille de l'utilisation ultime dans le classeur de la GO. C'est l'agent chargé de l'examen du classement qui procède habituellement à l'examen de l'utilisation ultime.		
6. Quantité La quantité est une mesure physique des marchandises importées à laquelle correspond un code d'unité de mesure qui doit être précisé. Il est important de s'assurer que la quantité et le poids véritables des marchandises importées ont été correctement		

STATISTIQUE CANADA PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	FAIT PAR	RÉF.
déclarés et que la quantité indiquée répond aux exigences de l'annexe 1 du *Tarif des douanes.* Cet élément de données est vérifié dans le cadre de l'examen du classement, et la quantité « déterminée » doit être introduite sur la feuille du classement dans le classeur de la GO. L'agent devrait procéder comme suit : Vérifier le classement des marchandises importées dans le SH pour savoir si la quantité doit être déclarée selon l'annexe 1 du *Tarif des douanes*; Examiner le bon de commande, les reçus de livraison et les documents des comptes fournisseurs pour déterminer la quantité et le poids des marchandises et l'unité de mesure utilisée, c'est-à-dire métrique ou impériale; Convertir les unités impériales en unités métriques ou en kilogrammes selon les exigences de l'annexe 1 relatives à la quantité et au poids; Multiplier le prix unitaire par la quantité appropriée et comparer le résultat à la valeur en douane, ou diviser cette valeur par le prix unitaire pour obtenir la quantité appropriée. S'il y a un écart entre les valeurs, consulter le représentant de l'entreprise pour déterminer si l'erreur se rapporte à la quantité ou à la valeur des marchandises. ***NOTA :*** Lorsque l'agent examine une partie seulement de la ligne B3, la détermination de la quantité se fait en deux étapes. Il doit d'abord déterminer la quantité de l'échantillon sélectionné en vue de l'examen et la comparer à la quantité déclarée (Quantité de ligne partielle). La quantité de l'échantillon est introduite à la zone Quantité de ligne partielle de la feuille du classement dans le classeur de la GO. L'agent devra ensuite consigner la quantité déterminée pour l'échantillon dans le classeur de la GO, à la zone Quantité déterminée.		

STATISTIQUE CANADA PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	FAIT PAR	RÉF.
7. Unité de mesure Le code de l'unité de mesure est celui de l'unité utilisée pour déclarer la quantité des marchandises, p. ex. tonnes, litres ou grammes. C'est le numéro de classement du SH, qui a été déterminé au cours de l'examen du classement, qui détermine l'unité de mesure à utiliser sur la B3. Le code de l'unité de mesure « déterminé » doit être introduit sur la feuille du classement dans le classeur de la GO (s'il y a lieu). ***NOTA :*** À cause du lien existant entre le code de l'unité de mesure et le numéro de classement du SH, toute erreur dans ce numéro de classement du SH peut entraîner une erreur dans l'unité de mesure. C'est pourquoi les erreurs visant l'unité de mesure ne sont pas déclarées comme des erreurs aux fins de Statistique Canada. Elles sont signalées au client uniquement à titre d'information. Vous trouverez la liste des codes d'unité de mesure valides à l'annexe H du Mémorandum D17-1-10 et dans les Lignes directrices administratives du *Tarif des douanes*.		
8. Code de la valeur en douane Le code de la valeur en douane (VD) est un code numérique de deux chiffres indiquant la base de calcul de la valeur en douane. Il est utile à Statistique Canada comme indicateur des transactions spéciales et de la relation existant entre l'importateur et le vendeur. Cet élément de données est vérifié dans le cadre de l'examen de l'établissement de la valeur, et le code VD « déterminé » doit être introduit sur la feuille de l'établissement de la valeur dans le classeur de la GO. Vous trouverez les codes appropriés et d'autres précisions à l'annexe B du Mémorandum D17-1-10.		

STATISTIQUE CANADA PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	FAIT PAR	RÉF.
9. Valeur en douane La valeur en douane (VD) de toutes les marchandises importées au Canada doit être calculée et déclarée conformément aux articles 46 à 55 de la *Loi sur les douanes.* Cette valeur, qui doit figurer sur tous les types de déclarations B3, est calculée en multipliant la valeur pour conversion par le taux de change approprié. L'agent doit s'assurer que le taux de change utilisé est le bon et que la valeur figurant sur les documents justificatifs est la même que celle qui a été introduite dans le SDSC. L'agent doit diviser la valeur en douane par le prix unitaire et comparer le résultat à la quantité, ou multiplier la quantité par le prix unitaire pour obtenir le montant exact de la valeur en douane. L'agent devrait prendre en compte les étapes suivantes : S'il y a un écart entre les quantités, il faudra consulter le représentant de l'entreprise pour déterminer si une erreur a été commise dans la quantité ou la valeur; Cet élément de données est vérifié dans le cadre de l'examen de l'établissement de la valeur, et la VD « déterminée » doit être introduite sur la feuille de l'établissement de la valeur dans le classeur de la GO. Comme la VD sur la feuille de Statistique Canada est arrondie au dollar le plus près, elle pourrait être différente de celle qui figure sur la feuille de l'établissement de la valeur dans le classeur de la GO.		
10. Type de déclaration Bien que cet élément de données ne soit pas vérifié, il est important pour Statistique Canada et doit être déclaré tel qu'il figure sur la B3 ou la demande de rajustement B2. Le type de déclaration est introduit au moyen de la feuille d'introduction du classeur de la GO.		

STATISTIQUE CANADA PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	FAIT PAR	RÉF.
11. N^{o} du bureau Bien que cet élément de données ne soit pas vérifié, il est important pour Statistique Canada et doit être déclaré tel qu'il figure sur la B3 ou la demande de rajustement B2. Le numéro du bureau doit être introduit sur la feuille d'introduction du classeur de la GO.		
12. Consignation des résultats Il faut consigner les résultats dans le classeur de la Gestion de l'observation (mais uniquement pour les vérifications visant les programmes multiples). Le pourcentage d'erreurs sera calculé par le classeur de la GO et figurera dans le rapport final présenté au client. L'agent doit imprimer la feuille de récapitulation destinée à Statistique Canada à partir du classeur de la GO et joindre cette feuille au rapport de vérification final.		